

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2026

EMPÊCHER LA CONSTITUTION DE MONOPOLES ÉCONOMIQUES DANS LES
SECTEURS DES MÉDIAS - (N° 2216)

Adopté

N° AC23

AMENDEMENT

présenté par
Mme Taillé-Polian, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Au quatrième alinéa de l'article 19 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, après les mots : « partage de vidéos », sont insérés les mots : « et les entreprises éditrices au sens de l'article 2 de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse dont les publications de presse ou les services de presse en ligne présentent un caractère d'information politique et générale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement donne à l'Arcom des pouvoirs d'enquête au sein des entreprises de presse éditrices de contenus de médias d'information, afin qu'elle puisse effectuer le contrôle prévus aux articles 41 et 41-4 modifié par la présente proposition de loi.